

La cible passée au crible

Quels critères ont été utilisés pour évaluer et classer les chefs d'États ?

Greenpeace a voulu comparer les recommandations des scientifiques en matière de lutte contre les changements climatiques d'une part, et, d'autre part, la politique et les ambitions d'un certain nombre de chefs d'État et de gouvernement, qui jouent un rôle clef dans les négociations internationales en amont de Copenhague. Résultat : à moins de 40 jours de la conférence de Copenhague, on s'aperçoit que les décisions prises et les positions réellement défendues par les responsables politiques sur le terrain du climat sont bien en deçà, dans la plupart des cas, des beaux discours...

Greenpeace a élaboré ce classement compte tenu des recommandations des scientifiques qui préconisent de limiter l'augmentation des températures largement sous la barre de deux degrés. À partir de là, ont été déterminés les éléments essentiels qui devront être réunis à Copenhague, pour que le futur accord permette d'éviter une catastrophe climatique, au premier chef, par exemple, les objectifs ambitieux de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

La position de chaque pays sur ces critères a été ensuite évaluée, leur niveau d'engagement déterminant le nombre de points attribués. Chaque dirigeant récolte ainsi une note sur 100, ensuite ramenée à une note sur 10, qui détermine l'éloignement entre « sa » fléchette et le centre de la cible.

Les critères

Les onze dirigeants passés au crible par Greenpeace ont tous été évalués en fonction de leurs engagements et de leurs ambitions sur cinq grandes thématiques, précisément détaillées dans les tableaux ci-dessous. Les cinq catégories sont :

- 1/ les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- 2/ les financements accordés aux pays en développement,
- 3/ les ambitions en termes de protection des forêts,
- 4/ la nature du cadre légal (juridiquement plus ou moins contraignant) prônée par chacun,
- 5/ la politique nationale et le leadership, c'est-à-dire l'ambition manifestée par chaque chef d'Etat (mesurée à l'aune des politiques climatiques effectivement menées dans son pays et par sa volonté de participer en personne au sommet de Copenhague).

Chacune de ces thématiques comprend un certain nombre de critères, pondérés selon leur importance, qui permettent de prendre en compte dans le détail les positions de chaque responsable politique. Par exemple, le volet sur la protection des forêts classe les dirigeants en fonction de leur volonté à :

- soutenir un objectif ambitieux de réduction de la déforestation (coefficient 4) ;
- s'assurer que la protection des forêts ne serve pas à compenser les émissions des pays industrialisés sur leur propre territoire (coefficient 3) ;
- protéger la biodiversité dans les forêts (coefficient 2) ;
- protéger les droits des peuples indigènes (coefficient 2).

Pays industrialisés/pays en développement : la variation des critères

Les pays industrialisés et les pays en développement ont des responsabilités communes mais différenciées dans la crise climatique actuelle, les premiers étant pas exemple responsable des 2/3 des émissions de gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère. Ainsi, si les pays figurant dans ce classement ont tous été évalués quant à leur performance sur les mêmes cinq grandes thématiques, la définition des critères de chaque thématique peuvent varier d'un groupe à l'autre, selon qu'il s'agit d'une nation industrialisée (Allemagne, Espagne, États-Unis, France, Pologne, Royaume-Uni) ou d'un pays en développement (Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Tuvalu). Tout ceci est détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Le coefficient et l'importance accordée à chacune des cinq catégories d'évaluation peuvent aussi varier, chaque thématique pesant plus ou moins dans la note globale :

- 1/ réductions des émissions de gaz à effet de serre : 19 % pour les pays industrialisés, 23 % pour les pays en développement ;
- 2/ financements : 19 % pour les pays industrialisés et 12 % pour les pays en développement ;
- 3/ protection des forêts : 16 % pour les pays industrialisés et 17 % pour les pays en développement ;
- 4/ cadre légal : 12 % pour les pays industrialisés et 12 % aussi pour les pays en développement ;
- 5/ leadership : 35 % pour les pays industrialisés et 37 % pour les pays en développement.

Deux exemples. Au sujet du « cadre légal », tous les chefs d'Etat ont été évalués exactement sur les mêmes bases : les critères sont les mêmes, et la pondération attribuée à cette thématique est la même pour les deux groupes de pays.

En revanche, concernant la question des financements, les pays industrialisés ont été évalués sur leur capacité à débloquer les fonds nécessaires à la mise en application d'un accord mondial sur la protection du climat. Alors que les pays en

Mise à jour le 4 novembre 2009

développement ont été jugés sur la façon dont ils envisagent d'utiliser ces fonds et la transparence dont ils comptent faire preuve (pour que puissent être évaluées les actions qu'ils mettront en œuvre avec le soutien financier des pays industrialisés).

Le choix des responsables politiques figurant dans ce classement

Les chefs d'État qui figurent dans le jeu de fléchettes de Greenpeace sont des personnalités clefs qui peuvent faire la différence et peser pour que Copenhague débouche sur un bon accord international. Il y a évidemment plus de pays engagés dans les négociations climatiques, et l'équipe politique de Greenpeace suit les positions de chacun de près. Mais, par souci de clarté, nous avons limité la liste de ces pays.

Critères utilisés pour l'évaluation des dirigeants des pays industrialisés

Critère	Justification du choix du critère	Attribution des points
1/ Objectifs de réduction des émissions		
Objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre reflétant les recommandations scientifiques pour les pays industrialisés (en tant que groupe)	<p>D'après le dernier rapport publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), les pays industrialisés devront réduire leurs émissions de 25 à 40 % d'ici à 2020 (par rapport aux niveaux de 1990) pour avoir une chance sur deux de rester sous le seuil des 2°C d'augmentation des températures (scénario de stabilisation à 450 ppm d'équivalent CO₂).</p> <p>Greenpeace appelle les dirigeants à adopter des trajectoires d'émissions qui nous permettent à coup sûr de rester en-dessous des 2°C d'augmentation. En d'autres termes, les pays industrialisés devraient fixer des objectifs de réduction d'au moins 40 % d'ici à 2020 (par rapport aux niveaux de 1990).</p> <p>En 2007, lors de la conférence de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les</p>	<p>3 points : le dirigeant soutient une réduction de 40 % ou plus pour les pays industrialisés dans leur ensemble d'ici à 2020.</p> <p>2 points : le dirigeant soutient une réduction de 30 % ou plus pour les pays industrialisés dans leur ensemble d'ici à 2020.</p> <p>1 point : le dirigeant soutient une réduction de 25 % ou plus pour les pays industrialisés dans leur ensemble d'ici à 2020.</p> <p>0 point : le dirigeant soutient une réduction inférieure à 25 % pour les pays industrialisés dans leur ensemble d'ici à 2020, ou refuse de définir tout objectif.</p>

	<p>responsables internationaux réunis à Vienne avaient convenu que la fourchette de 25-40 % préconisée par le Giec devait servir de guide aux pays industrialisés pour fixer leurs objectifs de réduction. Ainsi, toute proposition d'objectif inférieure à cette fourchette ne peut être récompensée par l'attribution de points.</p>	
<p>Réductions d'émissions de gaz à effet de serre devant être réalisées sur le territoire national</p>	<p>Le protocole de Kyoto permet aux pays industrialisés de réaliser une partie de leurs obligations de réduction d'émission au moyen des crédits ou compensations carbone. De fait, certains gouvernements sont tentés de retarder les efforts de diminution à la source et préfèrent racheter des permis d'émission, souvent douteux, à des « pays tiers ».</p> <p>Conformément aux dispositions du protocole de Kyoto en vigueur, les États doivent réaliser plus de la moitié de leurs réductions d'émissions au niveau national. Afin d'améliorer l'intégrité environnementale du prochain instrument, les exigences en matière d'initiatives nationales doivent être renforcées.</p>	<p>3 points : le dirigeant défend des améliorations significatives aux principes d'additionnalité figurant actuellement dans le protocole de Kyoto.</p> <p>2 points : le dirigeant défend le principe actuel d'additionnalité du protocole de Kyoto.</p> <p>1 point : le dirigeant n'assure pas que la majorité des actions seront menées à l'échelle nationale, ou n'a pas de position.</p> <p>0 point : le dirigeant déclare que la majorité des réductions d'émissions ne seront pas réalisées sur le territoire national.</p>
<p>2/ Engagements financiers pour obtenir un accord</p>		
<p>Soutien accordé par les pays industrialisés aux pays en développement pour les aider à faire face à la crise climatique</p>	<p>Au vu de la responsabilité historique des pays industrialisés dans le dérèglement climatique, ils doivent apporter une aide financière aux pays en développement pour qu'ils adoptent des modèles économiques respectueux de l'environnement, mettent un terme à la déforestation tropicale et s'adaptent aux impacts déjà inévitables des changements climatiques.</p> <p>Greenpeace évalue à 110 milliards d'euros par an minimum l'aide financière dont les pays en développement auront besoin au cours des prochaines années pour adopter des modes de production énergétique propres et durables, protéger leurs forêts et mettre en place des mesures d'adaptation.</p>	<p>3 points : pour les pays industrialisés disposés à accorder un financement public annuel d'au moins 110 milliards d'euros en faveur de l'action climatique dans les pays en développement.</p> <p>2 points : pour les pays industrialisés disposés à accorder un financement public annuel d'au moins 55 milliards d'euros en faveur de l'action climatique dans les pays en développement.</p> <p>1 point : pour les pays industrialisés disposés à accorder un financement public annuel d'au moins 27 milliards d'euros en faveur de l'action</p>

	<p>D'après des études récentes, cette estimation serait encore trop faible. Les dirigeants doivent donc s'engager sur un financement d'<i>au moins</i> 110 milliards d'euros annuels pour l'ensemble des pays industrialisés, au cours de la prochaine période d'engagement.</p>	<p>climatique dans pays en développement.</p> <p>0 point : pour les pays industrialisés disposés à accorder un financement public annuel inférieur à 27 milliards d'euros en faveur de l'action climatique dans les pays en développement, ou pour les pays n'ayant toujours pas déterminé leur position.</p>
<p>Mécanismes permettant de garantir le respect des engagements financiers</p>	<p>L'expérience dans le domaine des politiques internationales de développement et de lutte contre les changements climatiques a montré que les pays industrialisés ne tenaient que rarement leurs engagements financiers.</p> <p>Par conséquent, le futur traité de Copenhague doit instaurer des mécanismes permettant de garantir le respect des engagements souscrits par les États. Les engagements financiers doivent donc avoir force obligatoire et exécutoire, et être autant que possible indépendants des spéculations budgétaires annuelles au niveau national.</p> <p>Pour garantir le respect des engagements financiers, il faudrait que l'accord de Copenhague fixe des dispositions contraignantes, exige des pays industrialisés qu'ils paient une partie de leurs quotas d'émissions (mise aux enchères au niveau international) et établisse un mécanisme financier international pour les émissions dues au transport maritime et aérien.</p>	<p>3 points : pour les dirigeants en faveur d'obligations contraignantes pour les pays industrialisés, d'une mise aux enchères au niveau international des quotas d'émissions et d'un mécanisme financier pour les émissions dues au transport maritime et aérien.</p> <p>2 points : pour les dirigeants en faveur d'obligations contraignantes et/ou d'une mise aux enchères des quotas au niveau international.</p> <p>1 point : pour les dirigeants en faveur d'un dispositif financier international pour les émissions dues au transport maritime et aérien.</p> <p>0 point : pour les dirigeants prenant des engagements volontaires, ne portant ni sur un mécanisme financier international « automatique », ni sur des obligations contraignantes.</p>
<p>Dispositions permettant d'éviter le double comptage de l'aide au développement ou des projets de compensation</p>	<p>Les financements climatiques destinés aux pays en développement ne seront d'aucune utilité s'ils se font au détriment d'autres formes de soutien existant par ailleurs. C'est pourquoi le futur traité doit prévoir des dispositions permettant d'éviter le double comptage des fonds versés au titre de l'aide au développement (ADP), ainsi et des projets de compensation.</p>	<p>3 points : les engagements financiers sont adéquats et indépendants des flux générés par les marchés carbone, et accompagnés de mesures permettant de garantir leur caractère additionnel par rapport à l'APD.</p>

		<p>2 points : les engagements financiers sont adéquats et indépendants des flux générés par les marchés carbone, et le double comptage de l'APD est identifié comme un problème devant être résolu.</p> <p>1 point : les flux du marché carbone sont déduits des besoins en financement des pays en développement, mais pas des engagements financiers des pays de l'Annexe 1 ; le double comptage de l'APD est identifié comme un problème devant être résolu.</p> <p>0 point : les flux générés par les compensations sont déduits des engagements financiers des pays industrialisés, et aucune mesure préventive n'existe ou n'est envisagée pour prévenir le double comptage de l'APD.</p>
3/ Protection des forêts		
<p>Niveau d'ambition concernant la protection des forêts</p>	<p>La déforestation est responsable de 20 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, détruisant ainsi le plus efficace mécanisme naturel de captage et de stockage de carbone.</p> <p>Les forêts primaires abritent également de nombreuses communautés et sont le refuge de milliers d'espèces animales et végétales.</p> <p>Greenpeace préconise la création d'un mécanisme de financement qui permettra de mettre un terme à la déforestation nette, en garantissant que les forêts ont plus de valeur lorsqu'elles sont préservées que lorsqu'elles sont détruites. L'objectif est d'atteindre le niveau « zéro déforestation » d'ici à 2015 dans toutes les zones prioritaires (forêt amazonienne, bassin du Congo et forêts du Paradis en Indonésie et Papouasie-Nouvelle-Guinée), et de stopper les émissions nettes dues à la déforestation à l'horizon 2020.</p>	<p>3 points : pour les dirigeants adhérant à l'objectif de mettre un terme à la déforestation tropicale dans le monde et aux émissions qui en résultent d'ici à 2020 (sous réserve d'un financement adéquat de la part des pays industrialisés).</p> <p>2 points : pour les dirigeants adhérant à l'objectif de réduire d'au moins deux tiers la déforestation tropicale et les émissions qui en résultent d'ici à 2020 (sous réserve d'un financement adéquat de la part des pays industrialisés).</p> <p>1 point : pour les dirigeants s'étant fixés pour objectif de diviser par deux la déforestation tropicale et les émissions qui en résultent d'ici à</p>

		<p>2020 (sous réserve d'un financement adéquat de la part des pays industrialisés).</p> <p>0 point : pour les dirigeants qui n'ont souscrit à aucun objectif de réduction de la déforestation et des émissions qui en résultent.</p>
<p>Initiatives permettant d'assurer le caractère effectif et additionnel des « bénéfiques climatiques »</p>	<p>Si l'on veut éviter le chaos climatique, il convient de réduire toutes les sources d'émissions. Ainsi, les projets de réduction des émissions liées à la déforestation ne doivent pas servir d'excuse aux pays industrialisés pour se soustraire aux diminutions qui doivent être mises en œuvre à la source sur leur territoire.</p> <p>Les engagements financiers souscrits par les pays industrialisés pour protéger les forêts doivent donc être additionnels par rapport à leurs objectifs de réduction d'émission.</p> <p>De plus, la répartition des financements doit être déterminée à partir des programmes et des systèmes de comptabilisation des émissions mis en place au niveau national, et non en fonction des projets infranationaux, qui entraînent un phénomène de « fuite » (déplacement des zones de déforestation).</p>	<p>3 points : pour les dirigeants en faveur d'un financement basé sur un système de comptabilisation nationale et excluant les crédits de compensation.</p> <p>2 points : pour les dirigeants en faveur d'un financement basé sur un système de comptabilisation nationale et infranationale, et excluant les crédits de compensation.</p> <p>1 point : pour les dirigeants en faveur d'un financement basé sur une comptabilisation nationale mais incluant les compensations.</p> <p>0 point : le dirigeant est favorable à ce que la plupart des financements proviennent des compensations, et à ce que les projets nationaux et infranationaux génèrent des crédits de compensation.</p>
<p>Prise en compte de la biodiversité dans la protection des forêts</p>	<p>Les forêts tropicales sont essentielles à la vie sur Terre. Elles jouent un rôle primordial dans la stabilisation du climat, régulent le débit des rivières et abritent des systèmes écologiques sans lesquels les êtres humains ne pourraient survivre.</p> <p>Dans le cadre du mécanisme de protection des forêts prévu par le futur traité, les forêts tropicales ne doivent pas être considérées comme de simples réserves de carbone. Une distinction précise doit être établie entre les forêts primaires, les forêts secondaires et les plantations, et les initiatives de protection forestière devront avoir</p>	<p>3 points : distinction claire entre forêts primaires, forêts secondaires et plantations ; activités de Redd (réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) axées sur la protection de la biodiversité ; importantes mesures de sauvegarde destinées à éviter la conversion des forêts naturelles en plantations sous couvert des dispositifs Redd.</p> <p>2 points : distinction claire entre forêts</p>

	<p>pour objectif la préservation de la diversité biologique des écosystèmes.</p>	<p>primaires, forêts secondaires et plantations ; activités de Redd axées sur la protection de la biodiversité.</p> <p>1 point : pas de distinction claire entre forêts à haute valeur de conservation, forêts aménagées et plantations ; incertitude quant à la destination des financements.</p> <p>0 point : pas de distinction entre forêts primaires, forêts secondaires et plantations ; activités de Redd axées sur la gestion durable et la conservation des forêts, ainsi que sur les plantations.</p>
<p>Garantie du respect des droits des peuples autochtones</p>	<p>La population autochtone vivant au sein des forêts primaires est estimée à 150 millions de personnes. Trop souvent, ces communautés n'ont pas voix au chapitre ou voient leurs droits fondamentaux bafoués par ceux qui pénètrent sur leurs territoires.</p> <p>L'avenir de ces peuples doit être sécurisé pour qu'ils puissent continuer d'assurer leur rôle de gardien des forêts primaires. Le futur traité climatique doit inclure la reconnaissance des peuples autochtones et le respect de leurs droits, et permettre leur participation directe à l'élaboration et à la mise en œuvre du dispositif Redd.</p>	<p>3 points : les droits des peuples autochtones et des communautés dont la survie dépend des ressources forestières sont pleinement respectés, et leurs membres sont reconnus comme des acteurs à part entière du processus d'élaboration et de mise en œuvre du mécanisme Redd.</p> <p>2 points : les droits des peuples autochtones et des communautés dont la survie dépend des ressources forestières et leur participation au processus sont mentionnés, avec indications sur la façon dont ces droits seront respectés.</p> <p>1 point : les droits des peuples autochtones et des communautés dont la survie dépend des ressources forestières et leur participation au processus sont mentionnés, sans indication sur la manière dont ces droits seront respectés.</p> <p>0 point : aucune indication précise quant au respect des droits des peuples autochtones et des communautés tributaires des ressources</p>

		forestières, ni concernant leur participation au mécanisme Redd.
4/ Cadre légal : nature contraignante du futur traité		
Force exécutoire du traité	<p>Les promesses ne vont pas sauver le climat. C'est pourquoi le traité doit prévoir des engagements ayant force exécutoire et l'instauration de mécanismes de conformité, afin de pouvoir sanctionner les États en cas de non-respect des conditions.</p> <p>Par ailleurs, les engagements pris par l'ensemble des pays industrialisés doivent être comparables du point de vue juridique. Ils doivent également répondre aux mêmes exigences en termes de mesure, de notification et de vérification. Sinon, il serait extrêmement difficile de comparer les différentes initiatives mises en œuvre et de vérifier leur conformité.</p> <p>L'architecture du protocole de Kyoto permet de répondre à ce besoin : elle doit donc être maintenue. Dix ans de négociations ont été nécessaires pour que cet instrument entre en vigueur. Aujourd'hui, nous n'avons plus le temps d'ergoter sur une redéfinition de l'architecture du futur traité.</p>	<p>3 points : le dirigeant souhaite un accord juridiquement contraignant dans les deux cas de figure (un ou deux protocoles), le maintien de l'architecture du protocole de Kyoto et le renforcement du système de conformité.</p> <p>2 points : le dirigeant souhaite un accord juridiquement contraignant dans les deux cas de figure (un ou deux protocoles), le maintien de l'architecture du protocole de Kyoto et le maintien du système de conformité actuel.</p> <p>1 point : le dirigeant soutient un accord juridiquement contraignant mais insiste sur l'adoption d'un seul protocole, remettant en cause l'architecture du protocole de Kyoto.</p> <p>0 point : le dirigeant se prononce contre le processus multilatéral et pour une conformité limitée au niveau national, et fait marche arrière sur l'architecture de Kyoto (en particulier concernant la notification et la révision).</p>
Possibilité d'ajustement des objectifs en fonction des données scientifiques	<p>Plutôt que de fixer des objectifs de réduction annuels, le protocole de Kyoto définit des périodes d'engagement quinquennales. Plusieurs raisons légitiment le maintien du système actuel.</p> <p>1. Les périodes quinquennales coïncident avec la publication des rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), permettant aux pays d'ajuster leurs objectifs et leurs actions à l'aune des données scientifiques.</p> <p>2. La durée des périodes d'engagement ne devrait pas excéder</p>	<p>3 points : pour les dirigeants soutenant une période d'engagement de cinq ans.</p> <p>2 points : pour les dirigeants soutenant des périodes d'engagement de huit ans mais assorties de clauses de révision permettant de relever les objectifs à mi-parcours en fonction des dernières données scientifiques.</p> <p>1 point : pour les dirigeants n'ayant pas fait part</p>

	<p>celle des mandats électoraux, pour ne pas inciter les gouvernements à reporter les responsabilités politiques sur les administrations suivantes.</p> <p>3. En maintenant des périodes d'engagement courtes, les décisions ne seront pas verrouillées pendant plusieurs décennies si les objectifs de réduction convenus s'avèrent inadéquats.</p> <p>Si des périodes d'engagement plus longues, avec une révision à mi-parcours, semblent idéales sur le papier, elles sont inapplicables dans la pratique, comme nous l'a démontré le processus de révision du protocole de Kyoto (2005-2007). Les États n'étaient tout simplement pas disposés à rouvrir des débats qui avaient déjà été tranchés lors de la première période d'engagement (2008-2012).</p>	<p>de leur opinion.</p> <p>0 point : pour les dirigeants soutenant des périodes d'engagement de huit ans ou plus, (ou deux périodes d'engagement), non assorties de clauses de révision permettant de relever les objectifs à mi-parcours en fonction des dernières données scientifiques.</p>
<p>5/ Leadership et politiques mises en œuvre au niveau national</p>		
<p>Mise en œuvre des objectifs de réduction d'émission</p>	<p>Il ne suffit pas de fixer des objectifs de réduction d'émission ambitieux : encore faut-il disposer de politiques permettant leur mise en œuvre, et fournir des résultats attestant des efforts accomplis.</p>	<p>Dans chaque pays, les experts de Greenpeace ont attribué une note de 0 à 10 à leur dirigeant pour les initiatives prises au niveau national en vue d'atteindre les objectifs de réduction fixés (adéquation et durabilité des politiques mises en œuvre). Une description détaillée par chef d'État est téléchargeable sur www.greenpeace.fr/copenhague/leader-ou-loser</p>
<p>Participation à la conférence sur le climat de Copenhague</p>	<p>Le sommet sur le climat de Copenhague sera décisif pour l'avenir de la planète : les dirigeants ont promis de s'y entendre sur une avancée capitale pour protéger notre climat. Copenhague est notre dernière chance. Les chefs d'États doivent donc assumer leurs responsabilités, se rendre en personne à Copenhague et prendre les décisions que les citoyens attendent d'eux.</p>	<p>3 points : le dirigeant s'est engagé à se rendre à Copenhague.</p> <p>2 points : le dirigeant a évoqué, publiquement, sa participation au Sommet de Copenhague.</p> <p>1 point : le dirigeant n'a pas encore clairement fait savoir s'il se rendrait à Copenhague.</p> <p>0 point : le dirigeant a fait clairement savoir qu'il n'irait pas à Copenhague.</p>

Critères utilisés pour l'évaluation des dirigeants des pays en développement

Critère	Justification du choix du critère	Attribution des points
1/ Objectifs de réduction des émissions		
<p>Actions de réductions des émissions de gaz à effet de serre envisagées par rapport au scénario tendanciel « business-as-usual » (BAU) pour les pays en développement en tant que groupe</p>	<p>Afin d'avoir de sérieuses chances de rester sous le seuil des 2°C d'augmentation, les émissions mondiales doivent atteindre leur niveau maximal à l'horizon 2015, avant décliner par la suite. Dans ce contexte, l'ensemble des pays en développement doit réduire la croissance de ses émissions – aussi bien celles du secteur énergétique qu'industriel – d'au moins 15 à 30 % d'ici à 2020 par rapport au scénario tendanciel « business as usual » (BAU), avec l'aide des pays industrialisés.</p> <p>Dans le même temps, la déforestation brute et les émissions qui en résultent doivent être stoppées à l'horizon 2020.</p>	<p>3 points : le dirigeant soutient l'adoption de programmes à long terme par les économies émergentes, prévoyant une réduction de la croissance des émissions de 15 à 30 % par rapport au scénario BAU d'ici à 2020 (avec l'aide des pays industrialisés). Cet engagement peut être souscrit au niveau national ou dans le cadre du futur traité.</p> <p>2 points : le dirigeant soutient l'adoption de programmes à long terme par les économies émergentes, prévoyant une certaine réduction de la croissance des émissions par rapport au scénario BAU d'ici à 2020 (avec l'aide des pays industrialisés). Cet engagement peut être souscrit au niveau national ou dans le contexte de Copenhague.</p> <p>1 point : le dirigeant ne soutient que des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) sans indication d'échelle, et n'est favorable qu'à la vérification des NAMA financées par l'aide extérieure. Cet engagement peut être souscrit au niveau national ou dans le contexte de Copenhague.</p> <p>0 point : le dirigeant ne soutient la mise en place d'aucune mesure climatique au niveau national.</p> <p><u>Pour les pays forestiers, comme le Brésil ou l'Indonésie, ces catégories signifient :</u></p>

		<p>3 points: pour soutenir un objectif zéro déforestation dans leur pays d'ici à 2020, avec le soutien des pays industrialisés. Cet engagement peut être souscrit au niveau national ou dans le contexte de Copenhague.</p> <p>2 points: pour soutenir une réduction d'au moins 2/3 de la déforestation dans leur pays d'ici à 2020, avec le soutien des pays industrialisés. Cet engagement peut être souscrit au niveau national ou dans le contexte de Copenhague.</p> <p>1 point: pour soutenir une réduction d'au moins 1/3 de la déforestation dans leur pays d'ici à 2020, avec le soutien des pays industrialisés. Cet engagement peut être souscrit au niveau national ou dans le contexte de Copenhague.</p> <p>0 points: pour ne pas soutenir l'arrêt de la déforestation dans leur pays d'ici à 2020, avec le soutien des pays industrialisés. Cet engagement peut être souscrit au niveau national ou dans le contexte de Copenhague.</p>
<p>Fréquences des mesures et des notifications des émissions</p>	<p>Plus nous disposerons d'informations sur les sources des émissions, plus nous pourrons lutter efficacement contre les changements climatiques. Et plus les pays communiqueront sur leurs actions, plus il sera facile d'instaurer un climat de confiance entre les pays. Or à l'heure actuelle, les données sur les émissions et les actions des pays en développement sont minces et irrégulières.</p> <p>Au titre du prochain accord de Copenhague, les pays en développement devraient s'engager à mesurer et à notifier leurs émissions et leurs actions plus régulièrement, et de façon à faciliter les comparaisons.</p>	<p>3 points : les émissions de gaz à effet de serre et les actions d'atténuation entreprises sont reportées au moins tous les deux ans.</p> <p>2 points : les émissions de gaz à effet de serre et les actions d'atténuation entreprises sont reportées une fois tous les cinq ans (ou une fois par période d'engagement).</p> <p>1 point : le dirigeant n'a pas encore fait part de sa position.</p> <p>0 point : le dirigeant s'oppose à toute amélioration du système de mesure et de notification actuel.</p>

<p>Transparence des mesures d'atténuation (pour garantir l'utilisation à bon escient des ressources)</p>	<p>Le dérèglement climatique est un problème bien trop grave et urgent pour être réglé au coup par coup, projet par projet. Il est nécessaire que tous les pays avancés, ceux de l'Annexe 1 comme les non-Annexe1, conçoivent des actions à long terme pour préserver le climat.</p> <p>Concernant les pays en développement, les Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (Nama) doivent constituer l'élément central de leurs programmes d'action. En conjuguant les initiatives unilatérales et les projets financés par l'aide internationale au sein des Nama, les pays en développement doivent être en mesure de réaliser les réductions d'émissions nécessaires pour rester en-dessous des 2°C d'augmentation des températures.</p> <p>Par ailleurs, les actions plus coûteuses, additionnelles aux mesures substantielles de réduction de la croissance des émissions, peuvent être financées via les marchés carbone.</p> <p>Afin d'évaluer les besoins en financement des pays en développement, et de garantir que les fonds internationaux bénéficient aux actions qui, autrement, n'auraient pu voir le jour, il est nécessaire de notifier et de vérifier à la fois les actions unilatérales et les actions financées par l'aide des pays industrialisés.</p> <p>Cette transparence est une condition sine qua none du bon fonctionnement des mécanismes du marché carbone – s'ils trouvent leur place dans le futur accord. Sans amélioration de la transparence au niveau des financements comme des actions, il sera difficile d'établir une relation de confiance entre les pays industrialisés et les pays en développement pour générer les flux financiers nécessaires au déploiement de solutions effectives.</p>	<p>3 points : le dirigeant soutient l'adoption de programmes nationaux à long terme et d'un système robuste de mesure, de notification et de vérification qui permettrait à la communauté internationale de vérifier à la fois les Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (Nama) financées par l'aide extérieure, et les actions unilatérales.</p> <p>2 points : le dirigeant soutient l'adoption de programmes à long terme, mais souhaite limiter la vérification par la communauté internationale aux Nama financées par l'aide extérieure ; les actions unilatérales seraient vérifiées à l'échelle nationale, conformément aux normes internationales.</p> <p>1 point : le dirigeant soutient l'adoption de programmes à long terme, mais souhaite limiter la vérification par la communauté internationale aux Nama financées par l'aide extérieure ; aucun système de mesure, de notification et de vérification n'est prévu pour les actions unilatérales.</p> <p>0 point : le dirigeant n'est pas favorable à l'adoption de programmes à long terme et n'envisage que des Nama propres à son pays (politiques, actions ou projets).</p>
---	--	--

3/ Protection des forêts		
Niveau d'ambition concernant la protection des forêts	<p>Ce critère n'a été mesuré que pour les pays en développement abritant des forêts ; il a été pris en compte dans le cadre de l'ensemble des ambitions nationales.</p>	
Initiatives permettant d'assurer le caractère effectif et additionnel des « bénéfiques climatiques ».	<p>Si l'on veut éviter le chaos climatique, il convient de réduire toutes les sources d'émissions. Ainsi, les projets de réduction des émissions liées à la déforestation ne doivent pas servir d'excuse aux pays industrialisés pour se soustraire aux diminutions qui doivent être mises en œuvre à la source sur leur territoire.</p> <p>Les engagements financiers souscrits par les pays industrialisés pour protéger les forêts doivent donc être additionnels par rapport à leurs objectifs de réduction des émissions.</p> <p>De plus, la répartition des financements doit être déterminée à partir des programmes et des systèmes de comptabilisation des émissions mis en place au niveau national, et non en fonction des projets infranationaux, qui entraînent un phénomène de « fuite » (déplacement des zones de déforestation).</p>	<p>3 points : pour les dirigeants en faveur d'un financement basé sur un système de comptabilisation nationale et excluant les crédits de compensation.</p> <p>2 points : pour les dirigeants en faveur d'un financement basé sur un système de comptabilisation nationale et infranationale, et excluant les crédits de compensation.</p> <p>1 point : pour les dirigeants en faveur d'un financement basé sur une comptabilisation nationale mais incluant les compensations.</p> <p>0 point : le dirigeant est favorable à ce que la plupart des financements proviennent des compensations, et à ce que les projets nationaux et infranationaux génèrent des crédits de compensation.</p>
Prise en compte de la biodiversité dans la protection des forêts	<p>Les forêts tropicales sont essentielles à la vie sur Terre. Elles jouent un rôle primordial dans la stabilisation du climat, régulent le débit des rivières et abritent des systèmes écologiques sans lesquels les êtres humains ne pourraient survivre.</p> <p>Dans le cadre du mécanisme de protection des forêts prévu par le futur traité, les forêts tropicales ne doivent pas être considérées comme de simples réserves de carbone. Une distinction précise doit être établie entre les forêts primaires, les forêts secondaires et les plantations, et les</p>	<p>3 points : distinction claire entre forêts primaires, forêts secondaires et plantations ; activités de Redd (réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) axées sur la protection de la biodiversité ; importantes mesures de sauvegarde destinées à éviter la conversion des forêts naturelles en plantations sous couvert des dispositifs Redd.</p> <p>2 points : distinction claire entre forêts primaires, forêts secondaires et plantations ; activités de Redd (réduction des émissions liées à la déforestation et à la</p>

	<p>initiatives de protection forestière devront avoir pour objectif la préservation de la diversité biologique des écosystèmes.</p>	<p>dégradation des forêts) axées sur la protection de la biodiversité.</p> <p>1 point : pas de distinction claire entre forêts à haute valeur de conservation, forêts aménagées et plantations ; incertitude quant à la destination des financements.</p> <p>0 point : pas de distinction entre forêts primaires, forêts secondaires et plantations ; activités de Redd axées sur la gestion durable et la conservation des forêts, ainsi que sur les plantations.</p>
<p>Garantie du respect des droits des populations autochtones</p>	<p>La population autochtone vivant au sein des forêts primaires est estimée à 150 millions de personnes. Trop souvent, ces communautés n'ont pas voix au chapitre ou voient leurs droits fondamentaux bafoués par ceux qui pénètrent sur leurs territoires.</p> <p>L'avenir de ces peuples doit être sécurisé pour qu'ils puissent continuer d'assurer leur rôle de gardien des forêts primaires. Le futur traité climatique doit inclure la reconnaissance des peuples autochtones et le respect de leurs droits, et permettre leur participation directe à l'élaboration et à la mise en œuvre du dispositif Redd.</p>	<p>3 point : les droits des peuples autochtones et des communautés dont la survie dépend des ressources forestières sont pleinement respectés, et leurs membres sont reconnus comme des acteurs à part entière du processus d'élaboration et de mise en œuvre du mécanisme Redd.</p> <p>2 points : les droits des peuples autochtones et des communautés dont la survie dépend des ressources forestières et leur participation au processus sont mentionnés, avec des indications sur la manière dont ces droits seront respectés.</p> <p>1 point : les droits des peuples autochtones et des communautés dont la survie dépend des ressources forestières et leur participation au processus sont mentionnés, sans indication sur la manière dont ces droits seront respectés.</p> <p>0 point : aucune indication précise quant au respect des droits des peuples autochtones et des communautés tributaires des ressources forestières, ni concernant leur participation au mécanisme Redd.</p>

4/ Cadre légal : nature contraignante du futur traité		
Force exécutoire du traité	<p>Les promesses ne vont pas sauver le climat. C'est pourquoi le traité doit prévoir des engagements ayant force exécutoire et l'instauration de mécanismes de conformité, afin de pouvoir sanctionner les États en cas de non-respect des conditions.</p> <p>Par ailleurs, les engagements pris par l'ensemble des pays industrialisés doivent être comparables du point de vue juridique. Ils doivent également répondre aux mêmes exigences en termes de mesure, de notification et de vérification. Sinon, il serait extrêmement difficile de comparer les différentes initiatives mises en œuvre et de vérifier leur conformité.</p> <p>L'architecture du protocole de Kyoto permet de répondre à ce besoin : elle doit donc être maintenue. Dix ans de négociations ont été nécessaires pour que cet instrument entre en vigueur. Aujourd'hui, nous n'avons plus le temps d'ergoter sur une redéfinition de l'architecture du futur traité.</p>	<p>3 points : le dirigeant souhaite un accord juridiquement contraignant dans les deux cas de figure (un ou deux protocoles), le maintien de l'architecture du protocole de Kyoto et le renforcement du système de conformité.</p> <p>2 points : le dirigeant souhaite un accord juridiquement contraignant dans les deux cas de figure (un ou deux protocoles), le maintien de l'architecture du protocole de Kyoto et le maintien du système de conformité actuel.</p> <p>1 point : le dirigeant n'exclut pas la possibilité d'un accord juridiquement contraignant dans les deux cas de figure (un ou deux protocoles), ni le maintien de l'architecture du protocole de Kyoto.</p> <p>0 point : le dirigeant soutient l'adoption d'une simple version amendée du protocole de Kyoto et des décisions de la COP en guise d'aboutissement des négociations de la CCNUCC.</p>
Possibilité d'ajustement des objectifs en fonction des données scientifiques	<p>Plutôt que de fixer des objectifs de réduction annuels, le protocole de Kyoto définit des périodes d'engagement quinquennales. Plusieurs raisons légitiment le maintien du système actuel.</p> <p>1. Ces périodes quinquennales coïncident avec la publication des rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), permettant aux pays d'ajuster leurs objectifs et leurs actions à l'aune des données scientifiques.</p> <p>2. La durée des périodes d'engagement ne devrait pas excéder celle des mandats électoraux, pour ne pas inciter les gouvernements à reporter les responsabilités politiques</p>	<p>3 points : pour les dirigeants soutenant des périodes d'engagement de cinq ans.</p> <p>2 points : pour les dirigeants soutenant des périodes d'engagement de huit ans mais assorties de clauses de révision permettant de relever les objectifs à mi-parcours en fonction des dernières données scientifiques.</p> <p>1 point : pour les dirigeants n'ayant pas fait part de leurs opinions.</p> <p>0 point : pour les dirigeants soutenant des périodes d'engagement de huit ans ou plus, (ou deux périodes</p>

	<p>sur les administrations suivantes.</p> <p>3. En maintenant des périodes d'engagement courtes, les décisions ne seront pas verrouillées pendant plusieurs décennies si les objectifs de réduction convenus s'avèrent inadéquats.</p> <p>Si des périodes d'engagement plus longues, avec une révision à mi-parcours, semblent idéales sur le papier, elles sont inapplicables dans la pratique, comme nous l'a démontré le processus de révision du protocole de Kyoto (2005-2007). Les États n'étaient tout simplement pas disposés à rouvrir des débats qui avaient déjà été tranchés lors de la première période d'engagement (2008-2012).</p>	<p>d'engagement), non assorties de clauses de révision permettant de relever les objectifs à mi-parcours en fonction des dernières données scientifiques.</p>
<p>5/ Leadership et politiques mises en œuvre au niveau national</p>		
<p>Programmes de mise en œuvre des réductions d'émissions au niveau national pour 2020</p>	<p>Il ne suffit pas de fixer des objectifs de réduction d'émission ambitieux : encore faut-il décider de politiques permettant de les mettre en œuvre et fournir des résultats attestant des efforts accomplis.</p>	<p>Dans chaque pays, nos experts ont attribué une note de 0 à 10 à leur dirigeant pour les initiatives prises au niveau national en vue d'atteindre les objectifs de réduction fixés (adéquation et durabilité des politiques mises en œuvre). Une description détaillée pour chaque chef d'État est téléchargeable sur www.greenpeace.fr/copenhague/leader-ou-loser</p>
<p>Participation à la conférence sur le climat de Copenhague</p>	<p>Le Sommet sur le climat de Copenhague sera décisif pour l'avenir de la planète : les dirigeants ont promis de s'y entendre sur une avancée capitale pour protéger notre climat. Copenhague est notre dernière chance. Les chefs d'États doivent donc assumer leurs responsabilités, se rendre en personne à Copenhague et prendre les décisions que les citoyens attendent d'eux.</p>	<p>3 points : le dirigeant s'est engagé à se rendre à Copenhague.</p> <p>2 points : le dirigeant a évoqué publiquement sa participation au Sommet de Copenhague.</p> <p>1 point : le dirigeant n'a pas encore clairement fait savoir s'il se rendrait ou non à Copenhague.</p> <p>0 point : le dirigeant a fait clairement savoir qu'il n'irait pas à Copenhague.</p>